

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ARRAS - 6201 - Ordonnances rendues en
matière de société (R) - Dépôt le 09/01/2025 - 185 - 1982 B 40280 - 325 951 101 - SECOB
PORQUET ET ASSOCIES SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

ORDONNANCE

RENDUE A LA REQUETE DE LA

SECOB PORQUET ET
ASSOCIES SA D'EXPERTISE
COMPTABLE ET DE
COMMISSARIAT AUX
COMPTES

Technoparc Futura – Rue de
l'Université
62400 Béthune

Ayant pour mandataire Maître
Philippe PREUD'HOMME,
Avocat domicilié 52 place
Marmottan 62400 Béthune.

REFERENCES RCS: ARRAS 325 951 101 (1982 B 40280)

EXERCICE CLOS LE 31/03/2024

Nous, Jean-Bernard SART, Vice-Président du Tribunal de Commerce
d'Arras, assisté de Monsieur le Greffier de ce Tribunal,

Vu la requête qui nous est adressée en vue de voir prolonger le délai légal de
tenue de l'Assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes
sociaux du dernier exercice social de la société requérante,

Vu les dispositions du code de commerce,

Vu les ordonnances des 17 septembre et 22 octobre 2024,

PROROGEONS le délai prévu pour la réunion de ladite assemblée générale
annuelle pour 1 mois supplémentaire, **soit jusqu'au 31 JANVIER 2025.**

Taxons les frais et débours de greffe à la somme de 31.46 €

ARRAS,

Le 08/01/2025

Le Greffier

M. B. MENTIER



le Vice-Président

J.B. SART

GREFFE DU TRIBUNAL
23 DEC. 2024
DE COMMERCE D'ARRAS

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

La Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance "SECOB PORQUET ET ASSOCIES", au capital de € 800 000,00, ayant siège à 62400 BETHUNE, Technoparc Futura – Rue de l'Université, RCS ARRAS 325 951 101, représentée par Monsieur Jean-François PORQUET en qualité de Président du Directoire

A l'honneur de vous exposer :

Que la société SECOB exploite un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, et emploie 45 salariés

Que les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024 ont été établis par le Président du Directoire et soumis aux contrôles du commissaire aux comptes

Qu'à raison de la survenance de difficultés, notamment administratives, la société ne pouvant procéder à l'arrêté formel des comptes par le Directoire sollicité de votre autorité qu'il lui plaise proroger au 31 Octobre 2024 la date de réunion de l'assemblée générale ordinaire annuelle et y a été autorisée par Ordonnance en date du 17 Septembre 2024

Que la persistance de retards a justifié la présentation d'une seconde demande de prorogation, à nouvelle date du 31 Décembre 2024, et l'obtention d'une autorisation par Ordonnance en date du 22 Octobre 2024

Que, entretemps, rencontrant des difficultés, la société SECOB, sans se trouver en état de cessation de paiements, a obtenu de votre autorité la désignation, par Ordonnance en date du 16 Octobre 2024 d'un Mandataire ad hoc en la personne de la SELARL R&D - Administrateurs Judiciaires ayant cabinet à 62000 ARRAS -1, Rue Saint Aubert – RCS ARRAS 528 208 085, aux diligences de Me Gilbert DECLERCQ - en vue d'engager des négociations avec les principaux créanciers

Qu'à raison de difficultés administratives, et de l'incidence de l'ouverture du mandat ad hoc, il serait raisonnable de permettre de proroger la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à la date de 31 Janvier 2025 au plus tard, à telle fin de permettre la communication aux associés et au commissaire aux comptes de données, informations et documents récents sur la situation de la société, et d'ainsi les éclairer utilement

Et ce exposé, a l'honneur de solliciter de votre Autorité, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, qu'il lui plaise proroger au 31 Janvier 2025, le délai pendant lequel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire de la société BROYEURS POITTEMILL INGENIERIE appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2024

Et ce sera Justice,

Profond respect,

Requête présentée à BETHUNE
le 20 Décembre 2024 20 décembre 2024 | 14:00

Signé par :

SA SECOB PORQUET et Associés -
6874EF3BDA75485...